MAIRIE

Conseil Municipal du 29 juin 2026
Délibération n°2026.06.09_1

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260629-D_2026_06_09_1-DE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Olivier CADIOU

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint- Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, Mme Martine PALUD, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie DELACOUDRE, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY.

Secrétaire de Séance : M. Olivier CADIOU

9- Instauration d'un tarif de vente commune/Jezequel/Feytel et Mme CONAN

D. n° 2026.06.09_1

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre d'une régularisation foncière intervenue en 2022, la commune a procédé à une cession et à un échange à titre gratuit de parcelles avec M. et Mme JEZEQUEL/FEYTEL et Mme CONAN.

Par courrier en date du 12 mai 2026, le notaire en charge du dossier a sollicité la commune afin qu'une valeur soit attribuée aux parcelles cédées, cette mention étant nécessaire à l'établissement de l'acte authentique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer la valeur des parcelles cadastrées section AC n° 143 et AC n° 144 à un euro (1 €) symbolique.

Il est également précisé que l'ensemble des frais liés à l'établissement de l'acte (frais de notaire, droits et frais annexes) sera supporté par le demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe la valeur de cession des parcelles cadastrées AC n° 143 à M. FEYTEL et Mme CONAN à un euro (1 €) symbolique ;
- Fixe la valeur de cession des parcelles cadastrées AC n° 144 à M. et Mme Michel JÉZÉQUEL à un euro (1 €) symbolique ;
- Dit que les frais afférents à cette cession seront intégralement à la charge du demandeur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Le secrétaire
Olivier CADIOU

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

Acte rendu Exécutoire compte tenu de :
La transmission au contrôle de légalité, le 30 juin 2026
La publication, le 30 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.